

Fonds d'Aide à l'investissement Commercial Privé Renforcement commercial des centres-bourgs

Règlement d'intervention

Préambule

La Communauté de Communes Terres de Bresse s'engage, grâce à une délégation de compétence reçue par la Région Bourgogne France Comté, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs, à soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces situés au cœur des villes.

A ce titre, la Communauté de Communes Terres de Bresse a créé un "fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces" afin de déployer ainsi son action économique sur l'ensemble de son territoire.

1. Objectifs

Le fonds d'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse vise à stimuler la pérennité de l'offre commerciale et de services aux particuliers existante dans les centres-bourgs et le soutien aux nouvelles implantations dans ces mêmes centres-bourgs

Il vise notamment à dynamiser et à moderniser les commerces locaux sur le plan de leur aménagement, de leur visibilité et de leur outil de travail.

Cette aide est orientée vers les commerces en situation de création, de reprise ou de développement.

2. Bénéficiaires - opérateur

Ce fonds s'adresse à tout opérateur commercial privé quelle que soit sa forme juridique (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé).

Le détail des activités éligibles au titre de ce dispositif figure dans l'annexe 1.

Sont exclus les associations à but non lucratif, les commerçants ambulants et non sédentaires, les SCI et les professions libérales (hors pharmacie) dites réglementées.

L'opérateur devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Il pourra être soit le propriétaire de son fonds de commerce qu'il exploite directement, soit exploiter un fonds de commerce, dont il n'est pas propriétaire, en location gérance.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Terres de Bresse sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

L'opérateur commercial pourra bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse une seule fois tous les 5 ans. Une seule demande tous les 5 ans pourra être déposée au nom de la structure juridique porteuse et par établissement dans le cas où cette structure disposerait de plusieurs commerces.

3. Opérations éligibles

Dépenses d'investissement éligibles cumulatives :

- a. Projet d'aménagement pour la création d'un commerce
- b. Projet d'aménagement pour la reprise, la pérennisation ou le développement d'un commerce existant
- c. Acquisition de matériel professionnel y compris matériel informatique
- d. Enseignes
- e. Sécurisation du local

Dépenses non éligibles :

- Véhicules
- Petits équipements et accessoires dont le montant unitaire est inférieur à 200€
- Stock de marchandises

4. Modalités de détermination du montant de l'aide

4.1 Périmètre concerné

L'aide proposée par la Communauté de Communes Terres de Bresse concerne des commerces implantés dans les centres bourgs.

Ainsi le principe de base retenu est d'accompagner des commerces situés dans des zones UA ou UB telles que définies par le PLUI.

La Communauté de Communes, en concertation avec chacune des 25 communes, peut ajuster de façon plus restrictive le périmètre de chaque commune sur la base de ces zonages UA/UB, et ce pour tenir compte de la réalité commerciale de chaque centre-bourg.

Le périmètre sera fourni à chaque demandeur pour vérifier son éligibilité à ce titre.

4.2 Validation de l'éligibilité

L'aide est étudiée si l'ensemble des conditions suivantes sont impérativement remplies :

- Activité éligible et entreprise située dans le périmètre géographique validé
- Projet complet d'aménagement et ou d'amélioration de l'attractivité commerciale, acquisition de nouveau matériel professionnel
- Situation de création commerciale, reprise ou développement de l'existant,
- Opérateur commercial privé commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé ou Opérateur propriétaire-exploitant ou Locataire-gérant.
- Formalités administratives suivantes effectives : immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / RCS ; Déclaration aux services des Impôts, Licences, Autorisations préalables de travaux et/ou autorisations spéciales (dont CDAC) le cas échéant,
- Opération non débutée avant réponse à la demande d'aide (une dérogation de début de travaux pourra être faite par la Communauté de Communes Terres de Bresse par écrit uniquement, cette dernière ne validant aucunement l'aide au projet concerné mais permettant simplement le démarrage des travaux avant réponse à la demande d'aide)
- Les travaux pour être éligibles, devront obligatoirement être réalisés par un prestataire professionnel régulièrement inscrit auprès de l'INSEE.
- Si l'exploitant n'est pas le propriétaire des murs, il devra être vérifié dans la convention de bail que les travaux engagés ne soient pas à la charge du propriétaire auquel cas ils ne seront pas éligibles au dispositif.

4.3 Calcul de l'assiette de base de l'aide

L'aide mise en place par la Communauté de Communes Terres de Bresse s'applique aux montants HT des dépenses suivantes :

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur :
 - Electricité
 - Plomberie
 - Gros œuvre
 - Enseigne / devanture
 - Huisseries / fenêtre,
 - Peinture
 - Revêtement sols et murs
- Acquisitions dans le cadre du développement, de la reprise ou de la création du commerce :
 - Mobilier
 - Système d'agencement.
 - Matériel de production
 - Matériel informatique et logiciel professionnel
 - Sécurisation du local

4.4 Modalités de détermination du montant de l'aide

Le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum

Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide à la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base.

La subvention sera donc comprise entre 5 000 € et 10 000€.

Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du Budget Primitif.

Si l'enveloppe est insuffisante, le dossier sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du porteur de projet.

5. Modalités d'attribution

5.1 Dépôt de la demande

La demande doit être préalable à tout début d'exécution de l'opération.

Un courrier de demande d'aide doit être adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, accompagné du dossier complet dont le contenu est détaillé ci -dessous.

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 Cuisery

Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'aide :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Présentation du porteur de projet
- Description complète du projet global et du volet d'aménagement (dont localisation précise, plan, visuels...)
- Extrait K-bis ou registre du commerce et du répertoire des métiers ou avis INSEE
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'administration)
- Relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du commerce
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation

- Liste des concours financiers et / ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos (ou prévisionnel en cas de création)
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale et sociale.
- Optionnellement : Demande de dérogation de début de travaux ou acquisition avant réponse du fonds d'aide.

A réception du dossier complet, un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dernier pourra être effectué par mail.

Le dossier peut faire l'objet d'une pré-instruction technique par une structure dédiée au développement économique comme par exemple l'association Bresse Initiative à laquelle la Communauté de Communes Terres de Bresse adhère.

Le dossier sera étudié par une commission composée du Président de la Communauté de Communes, du vice-président en charge de l'action économique, des Maires (ou un représentant) des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier.

5.2 Notification de décision

Après instruction, les demandes d'aide à l'investissement sont présentées au conseil communautaire, l'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Communauté de communes Terres de Bresse fera l'objet d'un courrier à l'opérateur dans un délai estimé à un mois à compter de la date du dit conseil communautaire.

Dans le cas d'un accord de la demande de soutien, les travaux ou acquisitions devront être réalisés dans l'année qui suit le vote de cette aide à compter de la date de la délibération du conseil communautaire.

6. Modalités de versement et de contrôle

L'aide est versée directement au porteur de projet en fin de travaux ou acquisition, sur présentation de factures acquittées, dont le montant doit obligatoirement être exprimé en euros.

Pour les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, le versement de l'aide n'interviendra que sur présentation de celle-ci.

Si les dépenses définitives de l'action sont inférieures au bilan prévisionnel transmis lors de la constitution du dossier, un ajustement de la subvention sera effectué.

D'autre part, l'octroi de l'aide est subordonné à l'engagement du porteur de projet à maintenir l'activité sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse pendant une période d'au moins 3 ans.

En cas de manquement à cet engagement, le porteur de projet sera conduit à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

7. Obligations du porteur de projet

Les bénéficiaires doivent mentionner l'appui financier de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dans toutes les communications relatives au projet subventionné, en utilisant le logotype de la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Afin de valoriser les projets du territoire sur la Communauté de Communes Terres de Bresse, il pourra être demandé aux porteurs de projets de présenter leur action lors d'un événement organisé par la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Annexe 1. Typologie de commerces éligibles

Activités	Type de commerce retenu au titre de l'éligibilité
Alimentaire	- Charcuterie - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - Pâtisserie - Commerce d'alimentation générale - Supérettes - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé - Services des traiteurs avec point de vente
Restauration	- Restauration traditionnelle
Equiperment de la personne	- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé - Commerces de détail d'optique - Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé - Commerce de détail de la chaussure - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Equiperment de la maison	- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin - Commerce de détail de meubles - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
Culture, loisirs	- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Services commerciaux	- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé - Activités des centres de culture physique - Réparation d'équipements de communication - Réparation de produits électroniques grand public - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin - Réparation de chaussures et d'articles en cuir - Réparation d'autres biens personnels et domestiques - Blanchisserie-teinturerie de détail - Coiffure - Soins de beauté - Services funéraires - Entretien corporel - Auto-école